



5 Rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

PROJET DE PARC EOLIEN DE LE PLOYRON (60)

Pièce 2 : Note de présentation non technique

10 février 2025




CORIEAULYS
Environnement & Paysage

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I Présentation du Demandeur	4
I.1 Identification de la société	4
I.2 Identification du signataire	4
II Description du projet	5
II.1 Fonctionnement de l'activité	5
II.2 Installation classée et régime	5
II.3 Emprises du projet et coordonnées des installations	5
II.4 Environnement urbain et occupation du sol sur le site éolien	8
III Analyse des impacts du projet sur l'environnement	9
III.1 Impacts paysagers	9
III.1.a Rappel de l'état initial	9
III.1.b Synthèse des impacts paysagers	9
III.2 Impacts du projet sur le milieu naturel (AXECO)	10
III.2.a Rappel de l'état initial	10
III.2.b Impacts sur le milieu naturel	11
III.3 Impacts du projet sur le milieu physique	13
III.3.a Rappel de l'état initial	13
III.3.b Synthèse des impacts	13
III.4 Impacts du projet sur le milieu humain et contexte sanitaire	14
III.4.a Rappel de l'état initial	14
III.4.b Synthèse des impacts	14
III.5 Conclusion des impacts du projet sur l'environnement	15
IV Démantèlement et remise en état du site	16
V Dangers et risques susceptibles d'être présentés par les installations	16
V.1 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux	16
V.2 Mesures de maîtrise du risque et moyens de lutte contre l'incendie	16
V.3 Mesures de prévention liées à la conception	17
V.4 Moyens de lutte contre l'incendie	17

I PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la SAS PE ELEMENTS 13, créée en 2021. Elle est détenue à 100 % par Éléments.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (Autorisation Environnementale, etc.) sont effectuées par la société Éléments, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SAS PE ELEMENTS 13 sollicite l'ensemble des autorisations liées au projet de création d'un parc éolien sur la commune de Le Ployron et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

La SAS PE ELEMENTS 13 entend mettre en œuvre, d'une part, les capacités techniques et financières dont elle dispose (voir pièce 12 du DDAE).

La société SAS PE ELEMENTS 13 bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités techniques requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien situé sur la commune de Le Ployron dans le département de l'Oise (60), en région Hauts-de-France.

I.1 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Tableau 1 : Références administratives

Raison sociale :	SAS PE ELEMENTS 13
Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle
N° SIRET :	90500294500012
N° SIREN :	905 002 945
Activités principales (code APE) :	Production d'électricité (3511Z)
Adresse du siège social :	5 Rue ANATOLE FRANCE 34000 MONTPELLIER

Le Certificat d'immatriculation de la SAS PE ELEMENTS 13 est présenté en annexe 1 de la pièce 1 « description du projet ».

I.2 IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE

Tableau 2 : Références du signataire ayant le pouvoir d'engager la société

Nom	CICHOSTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française
Qualité	Président de la SAS Éléments

II DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Le Ployron, dans le département de l'Oise. Celle-ci adhèrent à la communauté de communes du Plateau Picard.

II.1 FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE

Le parc éolien, d'une puissance cible de 18 MW et dont le plan est fourni en page suivante, est composé de :

- 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW (Mégawatts) à 4,5 MW ;
- 1 réseau électrique souterrain inter-éolienne ;
- 1 poste de livraison à proximité de l'éolienne E03 ;
- Des pistes de desserte ;
- Des plateformes dédiées au montage de chaque éolienne.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- Un rotor à 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor est orienté sous le vent ;
- Une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels que la génératrice électrique ;
- Un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle, ainsi que l'amortissement des vibrations ;
- Un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine ;
- Un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

Pour chaque éolienne, environ 1300 m³ de terre sont déblayés afin de couler une fondation cylindrique de diamètre d'environ 26 m et de profondeur d'environ 3 m. Le volume équivalent de cette fondation est d'environ 600 à 800 m³. Une partie de la terre déplacée est ensuite repositionnée au-dessus de la fondation, le reste étant stocké sur place un temps, puis déplacé et réutilisé.

La production d'énergie engendrée par ces équipements n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée au minimum 41 400 MWh/an.

L'hypothèse actuellement privilégiée consiste à un raccordement au poste le plus proche situé à Maignelay-Montigny, pour un linéaire de 9 km environ du point de livraison. Il se fera par liaison souterraine sur les chemins et routes existants. A noter qu'un autre poste PLATEAU 3 est à créer sur la commune de Tricot, situé à moins de 4 kilomètres du point de livraison.

II.2 INSTALLATION CLASSEE ET REGIME

Les installations classées qui seront exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2980 :

Tableau 3 : Rubrique ICPE concernée

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	Hauteur maximale totale en bout de pale : 165 mètres 4 aérogénérateurs pour une puissance cible de 18 MW	A	Demande d'autorisation	6 km

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non classé)

Tableau 4 : Caractéristiques des machines envisagées pour le projet éolien de Le Ployron

Modèle	Puissance unitaire	Hauteur en bout de pales	Diamètre du rotor	Hauteur du moyeu	Garde au sol
Vestas V126	3,6 MW à 4,5 MW	165 m	126 m	102 m	39,5 m
Nordex N131	3,6 MW à 4,5 MW	164,5 m	131 m	99 m	33,5 m

II.3 EMPRISES DU PROJET ET COORDONNEES DES INSTALLATIONS

Tableau 5 : Coordonnées des installations

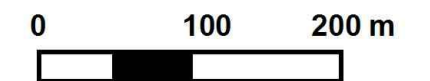
Nom de l'installation	Lambert93		WGS84		Altitude (Source IGN)
	X	Y	Latitude	Longitude	
E01	668654,09	6943474,11	49°35'22,9688"N	2°34'0,0844"E	93,99
E02	668740,35	6943132,21	49°35'11,9233"N	2°34'4,4702"E	93,44
E03	669126,799	6943236,86	49°35'15,3769"N	2°34'23,6721"E	93,4
E04	669208,377	6942907,91	49°35'4,7492"N	2°34'27,8198"E	93,4
PDL	668995,65	6943034,83	49°35'8,8177"N	2°34'17,2004"E	93,09

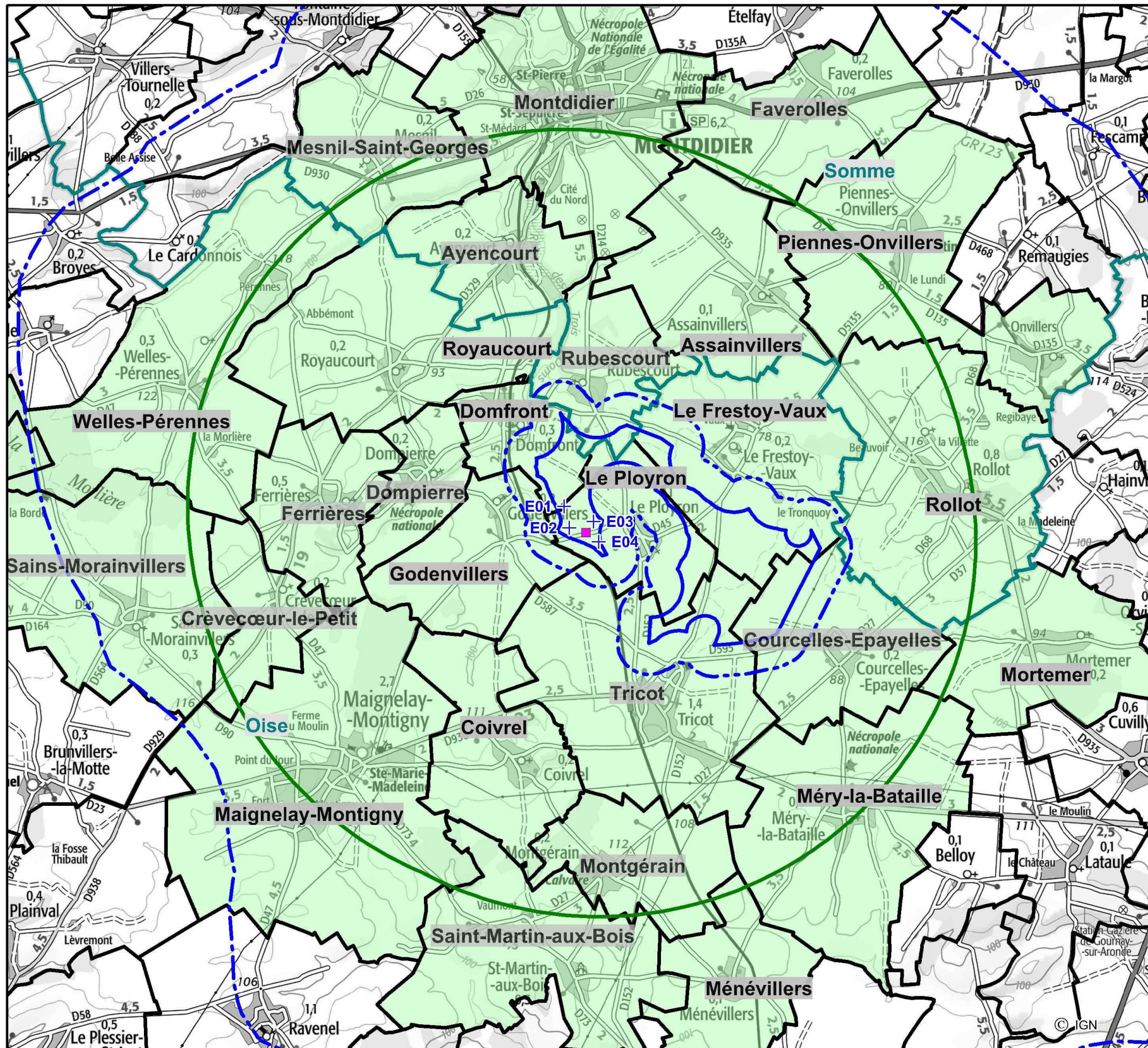


Le projet

-  Zone d'implantation potentielle
-  Commune
-  Département
-  Eolienne
-  Survol
-  Fondation
-  Emprise gravillonnée
-  Plateforme
-  Stockage des pales, des déblais
-  Poste de livraison
-  Raccordement intrasite
-  Flèche de grue
-  Accès existant inchangé
-  Accès agricole à renforcer
-  Accès existant à renforcer
-  Accès à créer temporaire
-  Accès à créer définitif
-  Porte à faux
-  Giration
-  Base vie

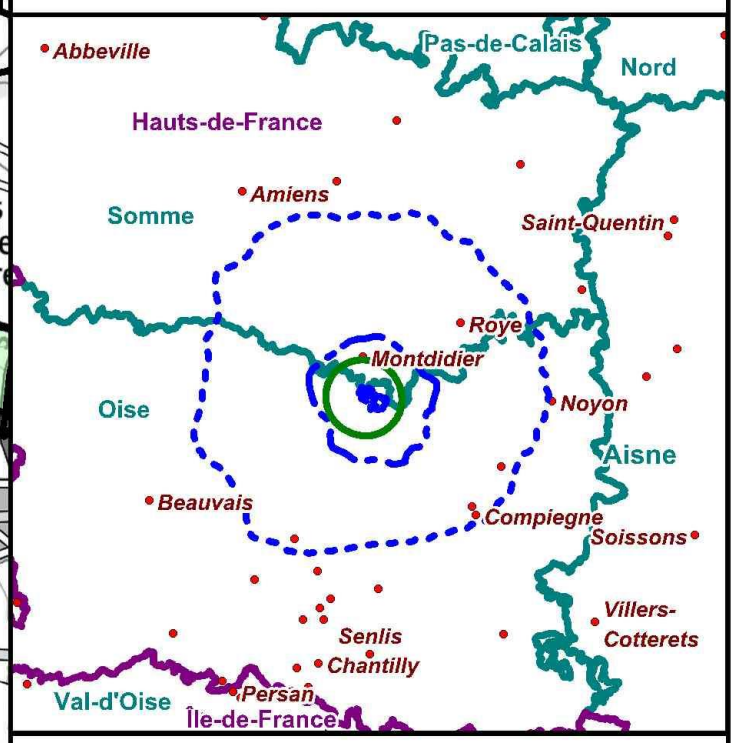
Projet éolien : Le Ployron (60 - 80)



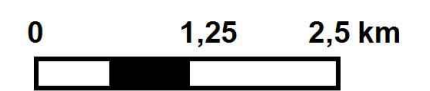


Le rayon d'affichage

-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude intermédiaire
-  Département
-  Région
-  Commune
-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Rayon d'affichage de 6 km
-  Commune concernée par le rayon d'affichage de 6 km



Projet éolien : Le Ployon (60 - 80)



© IGN

Tableau 6 : Synthèse des emprises du projet éolien de Le Ployron

Aménagement	Surface
Emprises permanentes	
Fondation	2 120 m ²
Plateforme des éoliennes	8 131 m ²
Plateforme du PDL (emprise du PDL comprise)	176 m ²
PDL	30 m ²
Piste agricole à renforcer	920 m ²
Emprise non cultivable supplémentaire (gravier)	2 372
Piste existante à renforcer (bande roulante en macadam comprise)	9 253 m ²
Emprises temporaires	
Piste à créer temporaire	2 464 m ²
Stockage de pales	4 458 m ²
Porte à faux	837 m ²
Base de vie	1 509 m ²
Stockage de déblais	1 500 m ²
Flèche de grue (hors plateforme)	4 197 m ²
Giration	1 640 m ²
Aire de grutage des PDL	110 m ²
Total	
Emprises permanentes	22 278 m ²
Emprises temporaires	15 878 m ²
Autres	
Accès existant	1 379 m ²
Raccordement interne	1 832 ml

II.4 ENVIRONNEMENT URBAIN ET OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE EOLIEN

L'emprise foncière du projet se situe sur la commune de Le Ployron concernée par le règlement national d'urbanisme (RNU). La compatibilité urbanistique du projet est démontrée dans la pièce 13 du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Les 4 éoliennes sont situées à **plus de 551 m** des habitations et zones à vocation d'habitat, soit au-delà des 500 m exigés par la réglementation ICPE. Les éoliennes se situent, au plus proche à :

- 551 m de la première habitation du bourg de Le Ployron ;
- 586 m de la ferme du Vieux Moulin ;
- 884 m des premières habitations du bourg de Godenvillers.

Les parcelles demandées à l'exploitation correspondent actuellement à des cultures pour la quasi-totalité des emprises et dans une moindre mesure à des milieux prairiaux anthropisés (majoritairement en linéaires le long des voies de communication).

III ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 IMPACTS PAYSAGERS

III.1.a RAPPEL DE L'ÉTAT INITIAL

Le territoire d'étude comporte plusieurs enjeux :

- **Relief et paysage** : Le territoire d'étude présente ainsi un relief doux, de faible amplitude ne dépassant pas deux cents mètres d'altitude. Il est constitué d'un assemblage de plateaux s'articulant autour de vallées ou de zones présentant un relief localement plus complexe.
- **Habitat** : Le territoire est peu urbanisé, avec un maillage régulier de villages de quelques centaines d'habitants et quelques villes plus importantes. Le bâti isolé est rare. Les implantations bâties se sont développées selon différents modèles, en relation avec les grandes caractéristiques géomorphologiques et naturelles mais aussi au gré des axes de déplacements et des activités. L'habitat autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP) est principalement groupé dans les bourgs. Les habitations les plus proches de la ZIP concernent les franges des bourgs du Frestoy-Vaux, Rubescourt, Domfront, Godenvillers, Tricot, Courcelles-Epayelles, le Ployron et le hameau du Tronquoy. Ils sont positionnés tout autour de la ZIP
- **Voies de communication** : Les axes routiers traversent principalement des terres cultivées dans un paysage très ouvert. Les paysages sont marqués par les éléments verticaux comme les silos, témoins de l'activité agricole à grande échelle et, depuis quelques années, par la production énergétique avec de nombreux parcs éoliens. Hormis durant la traversée du Noyonnais et de la vallée des Doms, l'ensemble des routes qui composent l'aire d'étude intermédiaire présente une sensibilité accrue compte tenu de la proximité de la ZIP, du faible relief et du manque d'accompagnement végétal qui génèrent des paysages très ouverts. Les sensibilités les plus fortes se concentrent sur la partie sud, depuis le Plateau du Pays de Chaussée. Les axes sont également des lieux privilégiés pour les intervisibilités entre les différents parcs.
- **Patrimoine et éléments d'intérêt** : Le secteur d'étude, traversé par de nombreux peuples et ayant connu différentes invasions et guerres, est le témoin de l'Histoire à travers ses églises, cathédrales, abbayes, châteaux et ses sites mémoriaux. Ce patrimoine ponctue le territoire d'étude. On notera la reconnaissance des abbayes de Saint-Martin-aux-Bois et de Compiègne, ainsi que la présence d'un tourisme mémoriel autour des sites de la Première Guerre Mondiale. De nombreuses communes comptent des éléments de patrimoine rural qui participent à leur identité (corps de ferme et bâtiments en torchis et en briques alignés sur rue, trottoirs enherbés, etc.). La ZIP est à l'écart des principaux itinéraires de randonnée et points d'attrait touristiques. Le sud de la Somme et le nord de l'Oise concernent un territoire de faible reconnaissance, peu marqué par le tourisme. L'aire d'étude intermédiaire comprend 11 monuments classés, 2 monuments inscrits, 1 monument partiellement classé et inscrite et un Site Patrimonial Remarquable. Elle comprend également plusieurs nécropoles à Dompierre, Méry-la-Bataille et Montdidier.
- **Contexte éolien** : De nombreux parcs éoliens sont existants, accordés ou en instruction sur le territoire, principalement au nord et à l'ouest.

III.1.b SYNTHÈSE DES IMPACTS PAYSAGERS

• Relief et paysage

L'échelle visuelle des plateaux est compatible avec le grand éolien. Des vues lointaines sur le projet s'ouvrent principalement depuis le plateau Picard. À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les vallées n'ouvrent pas de vue en direction du projet.

Le recul de l'implantation du projet éolien vis-à-vis de la petite vallée des Trois Doms et ses affluents permet de limiter la prégnance du projet depuis ces secteurs et d'éviter un effet d'écrasement significatif. La butte de Coivrel est le paysage singulier le plus proche de du projet. L'éloignement permet là aussi d'éviter les effets d'écrasement.

• Habitat

Certaines rues orientées en direction du projet ou certaines franges ouvertes sur l'espace agricole offrent des fenêtres de visibilité sur le projet éolien. Les hameaux, bourgs et villages de Courcelles-Epayelles, Domfront, Dompierre, Ferrières, Godenvillers, Le Frestoy-Vaux, le Ployron, Rubescourt et Tricot sont les plus impactés par le projet éolien.

Le projet à une incidence avérée sur la saturation visuelle autour du bourg du Ployron et participe à l'aggravation de la situation pour Domfront, Le Frestoy-Vaux, Ayencourt et Le Tronquoy.

Dans les vallons, depuis le sud de la D938 et depuis le Noyonnais à l'est, les vues peuvent être filtrées ou cloisonnées.

Les bourgs de plateau présentent des perceptions directes sur le projet et des situations de concurrence avec certaines silhouettes.

• Patrimoine et éléments d'intérêt

Les visibilités depuis et vers les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée sont limitées par leur situation géographique (majoritairement dans les vallées et dans les bourgs) et la distance.

Le projet entre en covisibilité avec la majorité des clochers des églises classées des différents bourgs de l'aire d'étude intermédiaire. La plus proche est celle du bourg de Tricot.

Le projet n'a pas d'effet sur champ de perception de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.

Le projet est visible depuis la nécropole de Méry-la-Bataille. Les relations visuelles entre les autres sites mémoriels sont très limitées et sans atteinte au cadre mémoriel.

Aucune perception depuis les sites UNESCO.

Depuis les séquences de plateau, l'ouverture paysagère favorise les vues sur le projet. En dehors de ces secteurs, les tracés accompagnent les vallées ou traversent des boisements qui ferment le champ visuel

• Axes routiers

Les axes de circulation qui empruntent le plateau sont exposés à des vues très ouvertes et rasantes sur le projet.

Les vues sont limitées depuis les séquences en fond de vallée, mais celles-ci sont rares. Les vues sont filtrées depuis l'est où les reliefs et le maillage végétal sont plus présents.

- **Contexte éolien**

Le projet s'inscrit au cœur d'un paysage où les parcs éoliens sont nombreux. Les pôles existants les plus importants se dessinent au nord et au sud-ouest. Le projet du Ployron participe à l'extension d'un pôle au sud de Montdidier. Le projet est peu perceptible en vue lointaine où il s'inscrit régulièrement dans le prolongement visuel d'un autre parc.

Dans l'aire d'étude intermédiaire, il génère selon les angles de vue, une modification de la lisibilité des parcs éoliens par effet de chevauchement ou un effet de complément de l'éolienne isolée du parc de Balinot. Le risque d'effets d'encerclement et de saturation est important pour les bourgs proches.

III.2 IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL (AXECO)

III.2.a RAPPEL DE L'ÉTAT INITIAL

III.2.a.1 Habitats naturels et flore

La ZIP s'inscrit dans un contexte agricole anthropisé (routes, chemins d'exploitation, voie ferrée en frange Ouest, ligne à haute tension en frange Sud-est ...) et se compose d'un vaste espace ouvert cultivé intensivement (cultures céréalières et sarclées diversifiées). On note toutefois la présence de plusieurs talus prairiaux hors ZIP, d'une mosaïque d'habitats herbacés, arbustifs voire arborés sur les talus de la voie ferrée à l'ouest, de quelques bandes enherbées et de zones de dépôt. Les éléments arborés et arbustifs sont très peu représentés et relictuels au sein de la ZIP. Aucune prairie (pâturée ou fauchée) n'est présente dans la ZIP. Le plateau agricole concerné est dépourvu d'eau de surface. Aucun cours d'eau ni fossé n'y a été observé.

Les intérêts floristiques les plus importants correspondent aux deux stations d'espèces patrimoniales en Hauts-de-France, recensées dans la ZIP et sur ses abords. La station de Gesse tubéreuse (*Lathyrus tuberosus*) présente un intérêt fort (espèce indigène patrimoniale non protégée) et les deux stations de Bleuet (*Cyanus segetum*) présentent un intérêt moyen car il s'agit de cultivars modifiés, éloignés génétiquement du Bleuet originel, ne présentant pas de réelle valeur patrimoniale sur le site.

En dehors des cultures intensives, les autres habitats présentent des intérêts floristiques faibles à assez faibles. Il s'agit d'habitats communs à très communs qui expriment une richesse spécifique végétale faible à moyenne (chemins, bords de route, zones de dépôts, bandes enherbées, éléments arbustifs relictuels). Une espèce exotique envahissante avérée dans la région (CBNBI, 2021) a été recensée à proximité de la ZIP au sein d'une haie plantée : *Rosa rugosa*.

III.2.a.2 faune

◊ **Quatorze espèces d'Odonates, dix-neuf espèces de Lépidoptères rhopalocères et quatorze espèces d'Orthoptères** ont été observées sur la ZIP et l'AEI en 2022. La richesse spécifique et l'enjeu odonatologique peuvent être qualifiés de faibles sur l'AEI et de nul à très faibles sur la ZIP. La richesse spécifique et l'enjeu lépidoptérologique peuvent être qualifiés faibles à modérés sur l'AEI et de faibles sur la ZIP. La richesse spécifique et l'enjeu orthoptérologique peuvent être qualifiés de faibles à modérés sur l'AEI et de faibles sur la ZIP.

Aucune espèce d'Insecte observée n'est protégée au niveau national ni inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Deux espèces observées sont inscrites en liste rouge régionale. Deux espèces observées sont déterminantes ZNIEFF en Picardie.

◊ **Deux espèces d'Amphibiens ont été observées dans la l'AEI en 2022. Aucune espèce n'est contactée au sein de la ZIP.** Ces espèces sont protégées nationalement. Ces espèces ne sont pas inscrites aux annexes II ou IV de la Directive Habitats. Une espèce présente un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale. Aucune espèce n'est déterminante ZNIEFF en Picardie.

◊ **Trois espèces de Reptiles** ont été observés dans l'AEI. Ces espèces sont protégées nationalement. Ces espèces ne sont pas inscrites aux annexes II ou IV de la Directive Habitats et ne présentent pas de statut de conservation défavorable toutes échelles confondues. Une espèce est déterminante ZNIEFF en Picardie.

◊ **Quatorze espèces de Mammifères non volants** ont été observées sur l'AEI. Deux de ces espèces sont protégées sur le territoire national. Aucune n'est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Une espèce est inscrite en Liste rouge mondiale et européenne. Deux espèces sont inscrites en Liste rouge nationale.

◊ **Treize espèces et deux groupes d'espèces de Chauves-souris** ont été détectés et identifiés avec certitude au sein et à proximité de la ZIP. **Cela correspond à une richesse spécifique moyenne.** Parmi les espèces observées, **deux sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.** Toutes les espèces de Chauves-souris détectées sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats, à l'annexe II de la Convention de Berne et intégralement protégées par l'Arrêté du 23 avril 2007 (version consolidée au 18 avril 2024).

Globalement, **l'activité des Chauves-souris est très forte au sein de l'AEI.** Cette activité a été plus importante au niveau des milieux semi-ouverts de type lisières de boisements et de haies.

L'activité observée en milieu ouvert cultivé est faible à très forte, selon les protocoles. Cette dernière est majoritairement le fait d'espèces opportunistes, sensibles à l'éolien.

L'activité des Chauves-souris à 30 mètres d'altitude lors des écoutes en continu a été **très faible** sur l'ensemble de la période d'écoute (fin mars à fin novembre 2022).

◊ **103 espèces d'Oiseaux** ont été contactées au cours du cycle annuel sur la ZIP et/ou l'AEI et/ou l'AER en 2022. Ceci traduit une richesse spécifique bonne pour le site étudié.

76 de ces espèces sont protégées par la loi du 17 avril 1981 abrogée par l'arrêté du 29 octobre 2009, lui-même modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015 et **13 sont inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux. 45 espèces présentent une certaine sensibilité aux niveaux européen, national et/ou régional et sont considérées comme patrimoniales (toutes périodes confondues).**

La ZIP et sa périphérie revêtent un intérêt particulier pour 28 espèces en période de reproduction, (espèces nicheuses certaines, probables, possibles ou non nicheuses dans la ZIP mais utilisant ses milieux en tant que zone de transit, repos, gagnage, ...) et 38 en période inter-nuptiale.

III.2.b IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

III.2.b.1 Flore et végétations

La perte définitive de surface cultivée (1,31 ha) n'engendrera pas d'impact significatif sur la flore et les végétations au vu de l'intérêt floristique très faible de ces milieux très perturbés et de l'assez faible surface touchée au regard de celle restante. Les surfaces cultivées détruites temporairement (1,61 ha) seront quant à elles restaurées après travaux.

La stabilisation de ces milieux engendrera la destruction définitive de 5 394 m² et la destruction temporaire de 119 m² d'habitats linéaires de type prairial, associés à des voies de communication. L'impact sera faible au vu de l'intérêt assez faible des végétations concernées et des surfaces de cet habitat restantes.

Toutes les stations d'espèces végétales patrimoniales recensées dans la ZIP se trouvent hors emprise chantier, à grande distance de celui-ci.

Les impacts dépendront naturellement des précautions prises lors du chantier mais ils devraient être faibles pour l'ensemble des milieux concernés par les travaux.

III.2.b.2 Impacts bruts sur la faune

Concernant les Insectes, au vu de l'absence d'espèces patrimoniales au droit des emprises du chantier, de la faible probabilité de présence des espèces patrimoniales considérées comme présentes au droit de ces emprises et de l'éloignement du projet et de ses infrastructures des secteurs concentrant les enjeux entomologiques, **les impacts bruts sont faibles pour ce taxon.**

Concernant les Amphibiens, les milieux dans lesquels sont projetées les éoliennes ainsi que les aménagements annexes sont des cultures intensives et de petits linéaires d'accotements herbacés de voies de communications ne présentant pas d'intérêt particulier pour la batrachofaune en période de reproduction. Ces milieux possèdent des enjeux nuls à très faibles et ponctuellement faibles en fonction des milieux herbacés considérés en période internuptiale. Les impacts attendus sur la batrachofaune sont nuls (période de reproduction) et nuls à très faibles (période internuptiale).

Concernant les Reptiles, les milieux dans lesquels sont projetées les éoliennes ainsi que les aménagements annexes sont des cultures intensives et de petits linéaires d'accotements herbacés de voies de communications ne présentant pas d'intérêt particulier pour les Reptiles. Ces milieux possèdent des enjeux nuls à faibles en fonction des milieux considérés. Les impacts attendus sur les Reptiles sont nuls à très faibles.

Concernant les Mammifères (hors Chiroptères), au vu de l'absence d'espèces patrimoniales au droit des emprises du chantier, de la très faible probabilité de présence de l'espèce patrimoniale considérée comme présente au droit de ces emprises et de l'éloignement du projet et de ses infrastructures des secteurs concentrant les enjeux mammalogiques, les impacts bruts sont faibles pour ce taxon.

Concernant les Chauves-souris, parmi les treize espèces et deux groupes d'espèces contactés lors de l'étude :

- Une espèce occupe de manière significative les milieux concernés par l'implantation d'éoliennes (89% des contacts coefficientés au sol en cultures) : la Pipistrelle commune.

Les retours sur expériences et la bibliographie indiquent que la Pipistrelle commune présente une sensibilité très forte à l'éolien (collision ou barotraumatisme).

Parmi les espèces contactées avec certitude, quatre sont considérées comme migratrices : Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine bicolore. Au cours de l'étude, aucun axe majeur de déplacement d'espèces migratrices n'a été identifié sur la ZIP.

Les cultures représentent une proportion importante des milieux présents au sein de la ZIP. Du fait de la monospécificité et des traitements associés aux pratiques culturales, ces milieux sont pauvres en Insectes. Leur attractivité en termes de territoire de chasse y est donc faible. Au cours de l'étude, une très forte activité y a toutefois été détectée. La richesse spécifique observée y a été assez forte (au moins 13 espèces). L'activité chiroptérologique et la richesse spécifique constatées dans les parcelles cultivées de la ZIP s'expliquent par la proximité de milieux favorables à l'activité des Chiroptères. Cette configuration entraîne une fréquentation plus importante des cultures dans la moitié Nord de la ZIP, tant pour l'activité de chasse que les déplacements.

Les parcelles cultivées, bien que peu favorables à la chasse, peuvent attirer les Chauves-souris lors de transits entre des territoires de chasse et lors des travaux agricoles (mise en suspension des insectes). De plus, les chemins d'exploitation enherbés entre les cultures sont attractifs et augmentent l'activité en cultures.

Dans le cas présent, toutes les éoliennes seront implantées en milieux ouverts cultivés, dans des secteurs présentant des enjeux d'habitats faibles pour les Chauves-souris. Les quatre éoliennes sont projetées à plus de 200 mètres des éléments arborés les plus proches. Toutefois, des éléments arbustifs bas, entretenus intensivement, sont présents à moins de 200 mètres en bout de pale des éoliennes E1 et E2. Cette proximité peut induire un risque plus important de mortalité par collision ou barotraumatisme, et donc augmenter l'impact de l'éolienne sur les Chiroptères.

Au vu de la nature du site et des milieux qui le composent, de la biologie et de la sensibilité des espèces observées, de l'éloignement des éoliennes par rapport aux éléments arborés, l'impact global du projet avant mesures sur les Chiroptères devrait être : fort pour E, moyen pour E2 et faible pour E3 et E4.

Concernant l'avifaune, le projet induira divers impacts principaux :

- Un risque de mortalité par collision (lors des déplacements locaux des espèces nicheuses et hivernantes et lors des migrations).

En période internuptiale, le risque de collision peut être considéré comme très faible à assez faible dans l'ensemble (parc compact de faible emprise sur la migration active, hauteur de vol, espèces majoritairement peu sensibles, voie préférentielle de déplacement à enjeux modérés non concernée (située au plus près à 1,1 km du projet, ...)).

Néanmoins, un risque significatif moyen demeure pour certaines espèces remarquables (rapaces et certains limicoles notamment).

En période de reproduction, le risque de collision pour la majorité des espèces patrimoniales nichant au sein de la ZIP et de sa périphérie immédiate est très faible à assez faible. Le risque de collision est toutefois moyen à fort pour certaines espèces patrimoniales sensibles à l'éolien et pour lesquelles la répartition des couples nicheurs ou des territoires de chasse varie en fonction de l'assolement.

- Un dérangement des espèces migratrices en migration active.

L'impact du projet (pris isolément), en termes de dérangement sur la migration active entrainera une perte d'énergie liée l'effarouchement généré par le parc. Cet impact sera faible, pour la majorité des espèces migratrices observées. Il sera ponctuellement faible à assez faible pour certaines espèces sensibles.

L'intensité du dérangement sera également variable en fonction des conditions météorologiques et de la visibilité des migrateurs.

- Un dérangement des espèces migratrices en halte ou en stationnement hivernal par perte de zone de gagnage (zone d'emprise des éoliennes et effarouchement pour les espèces les plus farouches).

L'impact du projet sur les stationnements migratoires devrait être globalement très faible à faible pour la plupart des espèces observées et ponctuellement assez faible à modéré pour les groupes d'espèces plus sensibles.

- un dérangement éventuel lors de l'implantation du parc (travaux) et pendant la phase opérationnelle par perte ou réduction d'habitat ou par effarouchement concernant les nicheurs locaux dont des espèces sensibles. La majorité des espèces devraient toutefois rester bien représentées ou fréquenter de façon similaire la zone d'étude. D'autres espèces semblent avoir besoin de maintenir une certaine distance entre leurs cantonnements et les parcs éoliens et/ou pourront souffrir de la perte d'habitats localement. Le dérangement sera nul à faible pour la plupart des espèces présentes. Il sera assez faible à moyen pour quelques espèces des milieux ouverts ou semi-ouverts.

III.2.b.3 → *Impacts sur les services écosystémiques*

Au regard du projet et des caractéristiques du site (services écosystémiques locaux induits essentiellement par la production agricole issues des cultures), il n'est pas à attendre d'impact significatif sur ces services. Les habitats et espèces du site continueront à rendre globalement les mêmes services qu'aujourd'hui après réalisation du projet.

III.3 IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEUX PHYSIQUE

III.3.a RAPPEL DE L'ÉTAT INITIAL

La ZIP s'inscrit sur un secteur présentant un potentiel éolien favorable à la production d'énergie éolienne. (vitesse moyenne de vents attendue sur le site est 6,87m/s à 120 m de hauteur). Le type de projet envisagé est adapté à la lutte contre le au changement climatique, un enjeu majeur de tout territoire. Les principales sensibilités du milieu physique, sur la ZIP, sont ici liées, d'une part, à la présence de nombreuses cavités dans le sous-sol (faisant l'objet d'un PPRn sur la commune de tricot) et d'autres part aux enjeux de la masse d'eau souterraine. En effet, la ZIP est entièrement située dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire d'Ayencourt qui constitue une zone à préserver pour l'alimentation en eau potable. La ressource en eau réglementée par le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Oise Moyenne et Somme aval et cours d'eau côtiers.

Il est à noter qu'ici, aucun cours d'eau ni aucune zone humide ne concerne directement la ZIP mais la rivière des Trois Doms passe à environ 300 m au nord de la ZIP. Le relief de la ZIP est très peu marqué ce qui se prête bien à l'implantation d'éoliennes.

Les principaux risques à maîtriser concernant ces enjeux étaient d'assurer la transparence hydraulique du parc à concevoir, la qualité des eaux (prévention et intervention en cas de pollution accidentelle) et la réglementation en vigueur en matière de dimensionnement des fondations.

III.3.b SYNTHÈSE DES IMPACTS

III.3.b.1 Bilan carbone et lutte contre le changement climatique

- **Productible estimé : ≈ 41 400 MWh/an, pendant 20 ans.**
- **Évitement de CO2 par rapport au mix énergétique français, à production équivalente, au moins 15 887 tonnes de CO2 par rapport au mix énergétique français.**

L'énergie éolienne participe à la lutte contre le changement climatique et donc contre les émissions de CO2 bien qu'elle n'en soit pas totalement exempte comme démontré ci-dessus. Tout étant fait pour limiter le bilan carbone, le projet est favorable au maintien de la qualité de l'air. **Il répond donc aux objectifs internationaux, européens et nationaux à ce titre et s'avère donc favorable.**

Les émissions de poussières en phase chantier, notamment lors des phases de terrassement, ne généreront pas de nuisance notable pour les populations riveraines, distantes d'au moins 551 m des éoliennes. L'impact reste donc très faible sans aucun risque sanitaire.

En phase exploitation, l'impact devient positif, la production éolienne étant favorable à la qualité de l'air et donc, à la santé humaine.

III.3.b.2 Les ressources physiques : sol et eaux

L'ensemble des mesures prévues permet de préserver la ressource en eau et aucune zone humide n'a été mise en évidence au niveau des emprises du projet sur la ZIP. Le projet n'est pas susceptible de générer un impact indirect sur la biodiversité, ni sur la santé humaine puisqu'aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation humaine n'est recoupé par le projet.

Compte tenu de la planéité des terrains concernés par les emprises, un impact négligeable est attendu sur le relief local. Le passage d'un géomètre prévu lors des travaux préliminaires permettra de préciser les emprises du projet et les volumes de terrassement nécessaire qui resteront de très faible ampleur.

Les études géotechniques préalables aux travaux permettront de fixer les dispositions constructives des éoliennes et d'assurer les conditions nécessaires à leur stabilité. Le projet n'est donc pas de nature à générer un désordre du sous-sol et présente un impact faible sur le sol / sous-sol, ne justifiant aucune mesure compensatoire à ce titre.

Aucun impact sanitaire qui résulterait d'une pollution du sol par le projet ou une mise à nu de sols pollués n'est prévisible sur les populations riveraines.

L'ensemble des mesures prévues permet de préserver la ressource en eau et aucune zone humide n'a été mise en évidence au niveau des emprises du projet sur la ZIP. Le projet n'est pas susceptible de générer un impact indirect sur la biodiversité, ni sur la santé humaine puisqu'aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation humaine n'est recoupé par le projet

III.3.b.3 Les risques naturels

Les mesures préventives et réductrices mises en œuvre, et notamment l'étude géotechnique, permettent de n'attendre qu'un impact faible au maximum vis-à-vis des risques naturels. Les moyens d'intervention, en cas d'incendie accidentel sont prévus par le pétitionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

In fine, à long terme, l'impact du projet apparaît favorable sur le milieu physique puisqu'il permet de lutter, à son échelle et toute proportion gardée, contre ces évolutions négatives résultant du changement climatique.

Dans ce contexte, on voit tout l'intérêt de la multiplication des formes de production énergétique dans le mix énergétique français et, notamment, tout l'intérêt des projets éoliens puisque ce type de projet ne présente pas de vulnérabilité, dans son fonctionnement, aux conséquences du changement climatique contrairement à des installations énergétiques telles que des centrales hydroélectriques ou des centrales nucléaires qui ont besoin d'eau pour fonctionner.

III.4 IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN ET CONTEXTE SANITAIRE

III.4.a RAPPEL DE L'ÉTAT INITIAL

III.4.a.1 Indépendance énergétique et droit des sols

Les filières énergétiques, l'indépendance énergétique notamment au travers des énergies renouvelables, ainsi que les retombées économiques qui en découlent constituent une sensibilité fortement favorable pour le territoire qui souhaite développer les énergies renouvelables afin de réduire sa consommation d'énergies fossiles et de lutter contre le réchauffement climatique et ses effets.

L'ensemble des documents de planification énergétique du territoire soutient le développement des énergies renouvelables. Toutefois le SRADDET Hauts de France privilégie les mesures de repowering pour l'éolien terrestre sans pour autant interdire le développement de nouveaux projets. Les possibilités de raccordement autour de la ZIP existent. Le contexte éolien est relativement dense sur le secteur notamment au nord de la ZIP.

Le RNU en vigueur sur les communes de Le Ployron, Rubescourt, Le Frestoy-Vaux et Courcelles-Epayelles autorise la réflexion d'un parc éolien sur ces communes. La jurisprudence confirmant que les éoliennes sont des équipements d'intérêt collectif, les PLU de Domfront et de Tricot autorisent également la réflexion du développement d'un parc éolien sur ces communes.

Aucun réseau ou aucune servitude ne s'oppose totalement à la réalisation d'un projet éolien mais des contraintes sont à prendre en compte (zone de coordination du radar de Doullens, ligne électrique, routes, PPRN).

III.4.a.2 Cadre de vie, santé, sécurité

La ZIP se situe dans un contexte rural où l'habitat reste peu dispersé et préférentiellement groupé au niveau des bourgs des 8 communes de l'AEi. La ZIP se situe dans un secteur agricole de l'Oise et de la Somme, à l'écart des grands pôles urbains et des secteurs industriels. Ainsi, au niveau de la ZIP, la qualité semble bonne.

D'une manière générale, les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel, aux activités agricoles et à la circulation sur les axes routiers et la voie ferrée. Le secteur est également influencé par les parcs éoliens existants à proximité comme ceux de Champ Feuillant, Moulin à Cheval et Champ Chardon. Toutefois leur situation au regard des vents dominants du secteurs (nord-est et sud-ouest) leur donne une influence relative sur l'ambiance sonore de la ZIP.

Le ciel nocturne, bien que dégradé par les zones urbaines alentours, est mieux préservé au niveau des riverains de la ZIP. L'existence des nombreux autres parcs éoliens autour de la ZIP vient également dégrader la qualité du ciel nocturne de l'AEI et de l'AEi. A noter également d'autres parcs autorisés mais encore non construits.

III.4.a.3 Activités économiques

La seule activité présentant une sensibilité au type de projet envisagé était l'agriculture car la ZIP totalement concernée par cette activité. Aucune autre activité n'y est recensée.

Le territoire autour de la ZIP présente peu d'intérêt touristique et se situe à l'écart des principaux points d'attrait touristique des départements de l'Oise et de la Somme.

Beaucoup de projets connus, autres que des projets éoliens, sont recensés dans les différentes aires d'études. Compte tenu de leur nature et de leur éloignement ils ne constituent pas des enjeux vis-à-vis de la ZIP.

En revanche, 4 projets éoliens sont connus dans l'aire d'étude intermédiaire dont un concerne directement la ZIP avec 2 éoliennes. Le contexte éolien existant et en projet est donc un enjeu fort localement.

III.4.b SYNTHÈSE DES IMPACTS

III.4.b.1 Indépendance énergétique, retombées fiscales

Le projet répond de manière significative aux objectifs de production d'énergie d'origine renouvelable puisqu'il fournira de l'électricité pour environ 23 357 personnes, soit plus de 78 % de la population de la Communauté de communes du Plateau Picard (29 897 personnes en 2021 d'après les données INSEE, 2024).

Il générera des retombées financières d'envergure et aura donc un impact positif sur le contexte économique local, qu'il soit public ou privé.

Toutes ces retombées positives conduisent à considérer l'énergie éolienne comme un outil d'aménagement du territoire, de redéveloppement rural et de décentralisation, permettant l'optimisation de l'utilisation des ressources locales, plus citoyenne.

III.4.b.2 Droits de sols

Le projet apparaît globalement compatible avec les politiques environnementales et énergétiques régionales et locales en permettant une production significative d'énergie renouvelable (près de à 41 400 MWh/an).

Le projet proposé apparaît compatible avec le RNU de la commune de Le Ployron que laquelle il s'implante et respecte le retrait réglementaire de 500 m de toutes zones d'habitat ou à vocation de l'être.

Sous réserve du strict respect des mesures, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux réseaux et servitudes existants. Les perturbations du trafic liées au chantier resteront faibles sur les routes proches uniquement en phase chantier. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'impacter la fluidité du trafic routier local de manière notable.

III.4.b.3 Cadre de vie, santé, sécurité

Assorti de l'ensemble de ses mesures, notamment en termes acoustiques, le projet n'est pas de nature à générer un changement notable du cadre de vie de ses riverains et des usagers du site tandis qu'il ne générera aucun risque sanitaire et met tout en œuvre pour assurer la sécurité publique.

Les riverains percevront le balisage du parc éolien, en plus des autres parcs existants, mais les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2022 permettent de limiter l'impact visuel du balisage lumineux. Il ne peut malheureusement pas être davantage réduit en l'état actuel de la réglementation, même si les opérateurs, conscients du désagrément potentiel, travaillent avec les services aéronautiques pour faire évoluer les caractéristiques techniques du balisage vers des solutions encore moins impactantes. La nuisance reste faible et sans risque sanitaire pour les populations, entraînant toutefois un impact modéré

III.4.b.4 Activité économique

Concernant l'agriculture, le projet engendre une perte permanente de surface agricole d'environ 1,07 ha, soit 0,18% de la ZIP. Cette perte est en partie compensée financièrement, assurant un revenu stable et durable aux agriculteurs, sans remettre en cause le maintien de l'activité à proximité immédiate des éoliennes (hors plateformes). L'impact résiduel apparaît donc très faible.

Le projet éolien de Le Ployron générera des retombées financières d'envergure et aura donc un impact positif sur le contexte économique local, qu'il soit public ou privé.

Toutes ces retombées positives conduisent à considérer l'énergie éolienne comme un outil d'aménagement du territoire, de redéveloppement rural et de décentralisation, permettant l'optimisation de l'utilisation des ressources locales, plus citoyenne.

Le projet ne sera pas de nature à modifier la fréquentation, ni les retombées touristiques du territoire. Que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou locale, tout parc éolien créé renforce la filière éolienne et les emplois actuels ou futurs. L'impact est donc positif pour l'économie régionale et même à plus grande échelle, au niveau national.

III.4.b.5 Sur la salubrité publique / gestion des déchets

Le stockage des déchets de chantier potentiellement polluants est prévu sur une aire de rétention. Le personnel sera sensibilisé et veillera à maintenir un « chantier propre ». Les déchets seront évacués selon les filières adaptées.

III.4.b.6 Sur les autres commodités du voisinage

Le projet est compatible avec les commodités du voisinage. Des gênes ponctuelles ne peuvent être totalement évitées notamment du fait du caractère réglementaire du balisage des éoliennes imposé par la réglementation ICPE. Une attention sera néanmoins portée à la synchronisation des éoliennes afin de limiter la gêne occasionnée et le balisage sera réalisé avec des « faisceaux orientés vers le ciel », autorisé par arrêté du 29 mars 2022 (modifiant l'arrêté du 23 avril 2018). Les mesures d'évitement et de réduction permettent de n'attendre aucune gêne liée à des ombres portées.

III.4.b.7 Sur les autres aspects du contexte sanitaire

Le projet sera sans impact sanitaire pour les riverains :

- Aucune espèce à risque sanitaire (article D.1338-1 du Code de la santé publique) ne se trouvant sur le site, aucun risque sanitaire lié à ces dernières n'est donc attendu. Des mesures de réduction seront mises en œuvre si de telles espèces (Ambrosie notamment) venaient à s'installer d'ici le début des travaux (conformément au décret n°2022-686 du 25 avril 2022) ;
- Le balisage lumineux et les champs électromagnétiques ne sont pas susceptibles de générer un risque sanitaire, notamment du fait de l'éloignement des habitations aux installations du parc ;
- Concernant les infrasons, l'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

III.5 CONCLUSION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet éolien de Le Ployron, accompagné de l'ensemble de ses mesures d'évitement, de réduction fortes et d'accompagnement, présente des impacts résiduels globalement faibles sur son environnement physique, naturel et humain. Il génère toutefois des risques d'effets d'encercllement et de saturation est important pour les bourgs proches et reste exposé aux vues ouvertes et lointaines notamment depuis les axes de circulation.

La majorité des impacts sur le milieu physique restent souvent de courte durée, car liés principalement à la phase chantier.

Sur le milieu naturel, l'évolution du schéma d'implantation, effectuée par le développeur a permis de prendre en compte les enjeux floristiques et faunistiques en amont et d'atténuer ainsi, en partie, certains impacts attendus. Les impacts avant mesures sur la faune volante n'étant pas négligeables, il est primordial de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction ainsi que des mesures d'accompagnement et des modalités de suivis afin de réduire les conséquences du projet sur la Faune, la Flore et les Habitats. Leur application effective permettra de réduire les impacts prévisibles. Ainsi, Les habitats et espèces du site continueront à rendre globalement les mêmes services qu'aujourd'hui après réalisation du projet.

A son échelle, le projet constitue, a contrario, une véritable réponse à la loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il participera à l'alimentation en électricité d'environ 12 302 foyers, soit 27 802 personnes. Il générera également des retombées économiques d'envergure, partagées notamment par les communes et l'intercommunalité concernées.

IV DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

En termes de chantier, le démantèlement correspond au chantier de création du parc éolien, dans le sens inverse.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020) précise que les « opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R.515-106 du Code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Le montant de la garantie financière¹ d'un aérogénérateur est de 151 175,96, soit 604 703,84 € pour les 4 éoliennes du parc de Le Ployron (pour une puissance maximale de 4,5 MW unitaire demandée à l'autorisation), montant révisable selon la réglementation en vigueur. Cela permettra d'assurer le démantèlement et la remise en état du site pour un retour à l'état initial. Le mentionné ici est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son l'actualisation et sa périodicité.

On peut néanmoins considérer que l'impact résiduel du projet éolien en fin de vie, sera nul, puisque le site n'en gardera aucune trace visuelle et que la quasi-totalité des éléments constitutifs auront été recyclés.

V DANGERS ET RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

V.1 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES PHENOMENES DANGEREUX

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, l'étude de dangers conclut à un risque acceptable compte tenu des mesures de prévention, de réduction et de protection qui seront mises en place.

V.2 MESURES DE MAITRISE DU RISQUE ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'exploitant a prévu notamment les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Rétention du transformateur électrique ;
- Système de freinage :
 - Freinage aérodynamique (vitesse du rotor réglée par un frein aérodynamique par pale alimenté par batterie) ; freinage mécanique électrique ;
 - Freinage d'urgence mécanique hydraulique (en cas de défaillance de ce système de régulation de la vitesse, l'éolienne dispose d'un système de freinage mécanique qui peut amener l'éolienne à l'arrêt complet via un système de frein à disques) ;
- Système indépendant de manœuvre de chaque pale permettant de compenser en cas de panne de l'une des commandes ;
- Système de capteurs (sondes de température indépendantes...) ;
- Parafoudre et parasurtenseurs ;
- Option dégivrage de pales ;
- Refroidisseur au niveau de la pompe à huile ;
- Implantation de pancartes de signalisation (dangers, interdictions, identité du titulaire de l'exploitation...) ;
- Capitonnage de la nacelle ;
- Pales à calage variable et rotor variable ; ailettes en bout de pales ;
- Capteurs de sécurité (mécaniques) de survitesse ;
- Kit de dépollution adapté aux pollutions des sols.

¹ Calcul dernièrement modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

V.3 MESURES DE PREVENTION LIEES A LA CONCEPTION

Les éoliennes qui seront installées sur le site seront dotées d'un système de sécurité : mise à l'arrêt suite à un défaut dans le système de contrôle, suite à un défaut externe ou dans le cas de situations dangereuses où les limites du dispositif sont dépassées :

- Sur-régime ;
- Surcharge ou défaillance du générateur ;
- Vibrations excessives ;
- Par défaillance des réseaux (panne de courant ou perte de puissance) ;
- Torsion anormale des câbles ;
- Présence de givre sur les pales.

V.4 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'organisation de la sécurité s'appuie sur:

- La formation du personnel ;
- Les consignes d'exploitation ;
- Les consignes de sécurité (incendie...) ;
- Les procédures et instructions concernant la conduite et la maintenance des équipements nécessaires à l'activité (machines, canalisations, cuves...) mises en œuvre ;
- L'information des services de secours et d'incendie, du maire et des riverains.
- Outre la surveillance depuis le poste de supervision opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, chaque éolienne est équipée d'au moins deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ces moyens d'extinction font l'objet d'un contrôle annuel.